

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DU'ETERRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Catherine PREMEI-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Thomas PLUVINAGE, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET ;

Absente excusée et représentée : Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : David DUPONT, Elise CADOUR, Aurélie STEPHAN ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET ;

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération « Signature de la charte d'engagement du Plan Climat de Brest métropole ». Elle est acceptée à l'unanimité par les membres.

La séance est ouverte à 19h15.

Monsieur le Maire fait un discours en l'honneur de Jean-Jacques LOUARN le remerciant notamment de sa bienveillance auprès de toutes et tous, du temps consacré à la commune, à ses usagers, agents et élus.

1. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire (Délibération n°2022/30)

Rapporteurs : Monsieur Armel GOURVIL et Madame Manon LERAND

Par délibération n°2020/18 en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a créé six (6) postes d'Adjoints au Maire et a élu Monsieur Jean-Jacques LOUARN, 1er Adjoint au Maire (délibération n°2020/19).

Suite à la déclaration de vacance de poste de 1er Adjoint et de son mandat de conseiller municipal, il convient de délibérer sur son maintien.

En application des articles L 2122-1 à L.2122-35 dont notamment l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 23 mai 2020, fixant à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/19 en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le départ anticipé de Monsieur Jean-Jacques LOUARN,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal délibère sur le maintien du poste,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire précise qu'à l'instar de la délégation de fonction et de signature, si un adjoint cesse ses fonctions en cours de mandat, les délégations de fonction dont il bénéficiait ne sont pas transférées automatiquement à son successeur dans le rang qu'il occupait, mais tombent de plein droit. Il conviendra, de fait, de prendre un nouvel arrêté relevant de son pouvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MAINTIEN le nombre d'adjoints à six (6) conformément à la délibération du 23 mai 2020.

« L'instance doit passer par ce vote malheureusement. »

2. Détermination du rang occupé par le nouvel Adjoint au Maire (Délibération n°2022/32)

Rapporteurs : Monsieur Armel GOURVIL et Madame Manon LERAND

Par délibération n°2020/18 en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a créé six (6) postes d'Adjoints au Maire et a élu Monsieur Jean-Jacques LOUARN, 1er Adjoint au Maire (délibération n°2020/19).

En application des articles L 2122-1 à L2122-35 dont notamment L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de déterminer le rang occupé par le nouvel Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 23 mai 2020, fixant à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/19 en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le départ anticipé de Monsieur Jean-Jacques LOUARN,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'ancien Adjoint,

Monsieur le Maire précise que soit il prendra rang après tous les autres soit il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la deuxième proposition : que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

PRECISE que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

3. Election de l'Adjoint au Maire (Délibération n°2022/31)

Rapporteurs : Monsieur Armel GOURVIL et Madame Manon LERAND

En vertu des délibérations précédentes, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 dudit Code, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les modalités de l'article L 2122-7. Plus précisément, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Il propose la candidature de Monsieur Thomas PLUVINAGE qu'il accepte.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures. Aucune autre candidature ne se présente.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Monsieur Maurice JOLY et Madame Myriam BOUGARAN sont assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 17
 - Majorité absolue : 11
- Ont obtenu :

Nom et prénom (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
---------------------------------------	-----------------------------

	En chiffres	En lettres
Thomas PLUVINAGE	17	Dix sept

Monsieur Thomas PLUVINAGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil municipal accepte le nouveau tableau du Conseil municipal (en annexe).

Monsieur Thomas PLUVINAGE fait un discours exprimant que l'année 2022 a été difficile. Ce poste rend hommage à Jean-Jacques LOUARN et à son père qui, ce dernier, était Maire d'une commune. Il est ravi de pouvoir travailler dans la continuité du travail effectué par Jean-Jacques LOUARN et agira avec intérêt général et bienveillance auprès de tous. C'est un réel engagement à prendre.

4. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Délibération n°2022/33)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » :
Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

Chapitre	Opération, article, fonction	Montant
23	Opération 105, article 2313, fonction 4 : constructions	+ 98 000
23	Opération 113, article 2313, fonction 0 : constructions	+ 113 000
23	Opération 19, article 2313, fonction 0 : constructions	+ 24 000
23	Opération 17, article 2313, fonction 2 : constructions	-122 000
204	Opération non affectée, article 2041512, fonction 0 : subventions d'équipement versées	-23 000
	TOTAL DEPENSES :	+ 90 000
Chapitre	Opération, article, fonction	Montant
13	Opération non affectée, article 1341, fonction 4 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 90 000
	TOTAL RECETTES :	+ 90 000

« La politique des communes est de faire des économies. »

« Cela fait 15 ans que nous faisons des économies d'énergie alors que d'autres commencent à le faire. C'est bien de le souligner. »

« Les efforts sont faits depuis un moment. »

5. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) (Délibération n°2022/34)

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité de BOHARS, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclut avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune de BOHARS sont subordonnés à son approbation par l'assemblée délibérante.

« Ce sera un coût pour la collectivité de supporter la prévoyance des agents. Il faudra un budget équilibré et anticipé en ce sens. La CAF permettra de faire ces investissements. »

« Des collègues ont fait un travail dans le détail croisé avec le Trésorier et nous aurons plus d'entrées en fonctionnement : 120 000 € de droit de mutation au lieu des 80 000 € prévus. »

« Il faut apporter une protection sociale aux agents. »

« Ce sera une obligation pour 2025 de toute façon. »

Avis de la commission personnel – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

6. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU TIERS LIEU « VENEZ CHEZ RENE » AVEC LE CHRU DE BREST (Délibération n°2022/35)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Le Centre René Fortin (CRF), EHPAD du CHU de Brest fait partie des 25 tiers lieux sélectionnés suite à l'appel à projets lancé par la Caisse nationale de Solidarité pour l'autonomie en partenariat avec France Tiers-Lieux (363 projets avaient été déposés sur le territoire).

Financés à hauteur de 3 millions d'euros, grâce au plan d'aide à l'investissement prévu par le Ségur de la Santé visant notamment à transformer les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le projet du centre René Fortin, intitulé « Venez chez René » est bénéficiaire d'une subvention de 150 000€. L'appel à projets « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » encourage des initiatives visant à ouvrir les EHPAD sur leur quartier, au travers de lieux co-construits avec les habitants, les voisins, et les acteurs de la vie sociale locale. L'appel à projets s'inscrit dans un objectif global de transformation de l'offre d'EHPAD permettant de concilier tout à la fois soin, sécurité, lieu de vie et pleine citoyenneté des plus âgés.

Véritable espace des possibles, ce tiers-lieu s'articule autour de 4 axes :

- ♣ Axe sportif et maintien en forme (alternative au handball, gymnastique douce),
- ♣ Axe culturel et multigénérationnel (musique, éducation...),
- ♣ Axe citoyenneté et faire ensemble (café tricot),
- ♣ Axe innovation (imprimante 3D).

Les partenaires sont très diversifiés :

- ♣ La fédération française de handball,
- ♣ L'artiste musical breton Jean-Luc Roudaut,
- ♣ L'association Brest à Pied et à Vélo,
- ♣ La société d'éco-pâturages...
- ♣ L'éco-pâturage,

Le coût projet s'élève à 195 018 € (subvention à hauteur de 150 000 €). Les espaces du tiers lieu sont divisés en trois zones :

- ♣ Un espace vert clôturé d'environ 1 000 m² situé à la jonction de l'entrée de l'EHPAD et du quartier environnant dont la gestion se fera par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

- ♣ Un espace mixte intérieur/extérieur accessible à la fois pour les résidents depuis leur lieu de vie et pour les personnes du quartier/de la commune grâce à un cheminement extérieur depuis le parking de la résidence.

- ♣ Un espace intérieur d'environ 85 m², en proximité de l'accueil de jour de l'EHPAD, conçu comme un espace multifonction et à dimension variable.

Pour rappel, la commune de BOHARS a mis en place des séances d'essai de fitness début 2022 pour une vingtaine de personnes. Ces séances, ayant plu à la population demandeuse de nouvelles activités, sont reconduites pour les prochaines années. Du multisport sera également mis en place dès le mois de septembre 2022 pour 10 enfants nés en 2019 et 10 enfants nés en 2018. Ces activités seront exercées en partie à l'espace Roz Valan et dans le Tiers Lieu du centre René FORTIN avec un planning défini.

Pour ce faire, la commune et le CHRU de BREST doivent conclure, ensemble, une convention de fonctionnement et de gestion afin de réglementer l'utilisation collective de ce futur lieu de vie ainsi que l'occupation temporaire d'un espace couvert pour le fitness dès la mi-septembre 2022.

Cette convention d'utilisation est gratuite pour la collectivité, conclue pour une durée de deux ans reconductible tacitement et sollicite la participation de 5€/adhérent pour les charges annuelles sur une année (de septembre à septembre).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Conclure une convention de fonctionnement et de gestion du tiers lieu « Venez chez René » avec le CHRU de BREST pour une durée de deux ans renouvelable,
- Approuver les termes de cette convention ainsi que son annexe transmis « règlement intérieur tiers lieu Venez chez René »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité :
favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

CONCLUE une convention de fonctionnement et de gestion du tiers lieu « Venez chez René » avec le CHRU de BREST pour une durée de deux ans renouvelable,
APPROUVE les termes de cette convention ainsi que son annexe transmis « règlement intérieur tiers lieu Venez chez René »,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

7. CONVENTION DE CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES A L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LOURDES DANS LE CADRE DES ECOLES NUMERIQUES (Délibération n°2022/36)

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA-LE ROY

Madame Sylvie BOTTA-LE ROY rappelle que le Conseil municipal a validé la participation de la commune sur le projet des écoles numériques en 2021. A cet effet, l'Etat en partenariat avec l'Education Nationale proposait de subventionner les écoles souhaitant s'équiper informatiquement tant en logiciels qu'en matériels.

Elle précise que la commune a proposé aux deux écoles, l'une privée et l'autre publique, de remplir les dossiers de demandes et d'en exécuter les démarches si elles étaient intéressées.

Les deux écoles ont souhaité s'équiper mais l'école privée étant une structure autonome de la commune, doit avoir sa totale indépendance sur ce matériel qui lui appartient. Il convient donc de régulariser la situation

en réalisant une convention leur octroyant le matériel informatique commandé afin que celui-ci rentre dans leurs biens et dans leur comptabilité de manière effective et légale et que ces démarches soient transparentes.

La convention annexée est le fruit de la régularisation suite à réception dudit matériel et paiement de la facture annexée à la convention.

Sur le montant total de 10 470 € TTC, commune de BOHARS prend à sa charge 7 337.40 € TTC subventionnés de matériel informatique dans le cadre du plan « écoles numériques ». L'OGEC Notre Dame de Lourdes s'engage à verser le solde de la facture à hauteur de 3 132.60 € TTC avant le 31 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de cession **annexée** à l'école privée Notre Dame de Lourdes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document administratif nécessaire à la réalisation de l'activité.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Avis de la commission affaires scolaires : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT DE BREST METROPOLE (Délibération n°2022/37)

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Face à l'accélération du réchauffement climatique, l'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21 par 195 pays, a fixé l'ambition de limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle, et si possible à moins de 1,5 degrés, en diminuant progressivement les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

Le 9 novembre 2019, la loi Energie-Climat signée par la France inscrit dans cette loi l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, l'objectif actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif est susceptible d'être rehaussé prochainement au vu du nouvel objectif adopté par l'Union Européenne en 2022, visant une réduction de 55 % des émissions d'ici 2030.

A l'échelle intercommunale, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) adoptée le 17 août 2015 prévoit l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux, révisés tous les 6 ans et obligatoires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Les PCAET proposent une approche territoriale intégrée, visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, Brest métropole est engagée dans des efforts depuis plus de 10 ans, avec l'adoption d'un premier Plan Climat Energie Territorial dès 2012. Celui-ci a été révisé en 2019 pour devenir un Plan Climat Air Energie Territorial, adopté par délibération n° C-2020-01-010 le 24 janvier 2020.

Ce Plan stratégique et opérationnel définit des objectifs chiffrés pour le territoire :

- Diviser par 2 les consommations d'énergie (gaz, produits pétroliers, électricité, ...) à l'horizon 2050 ;
- Diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ...) à l'horizon 2050;
- Couvrir 30% des besoins par les énergies renouvelables produites sur le territoire (solaire thermique et photovoltaïque, bois, valorisation énergétique des déchets, ...) à l'horizon 2030 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines, composés organiques volatils non méthaniques, dioxyde de soufre, ammoniac) à l'horizon 2030 selon les objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Sa mise en œuvre se traduit par un programme de 60 fiches actions dans 13 secteurs d'intervention : habitat, tertiaire et industrie, agriculture et alimentation, mobilités et déplacements, aménagement du territoire et planification urbaine, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air, gestion des déchets, adaptation au changement climatique, stockage du carbone, mobilisation citoyenne, gouvernance et financement de la transition, exemplarité de la collectivité.

Dans un but de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés locaux, qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, Brest métropole a décidé d'impliquer les acteurs volontaires à travers un programme de mobilisation conçu dans le cadre du projet européen TOMORROW. Une charte d'engagement a ainsi été élaborée, afin de recueillir les engagements de chacun pour participer à l'effort de réduction des consommations et émissions.

Les huit communes de la métropole ont été invitées à adhérer à cette charte afin de décliner à l'échelle communale un programme d'actions contribuant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, en fonction de leurs compétences. Cette action fait partie intégrante du PCAET, au titre de la fiche action n°59 de mobilisation des communes, et s'accompagne d'un appui par Ener'gence afin de les soutenir dans l'identification puis la mise en œuvre et le suivi de leurs programmes d'actions.

L'ensemble des communes volontaires, ainsi que les autres acteurs déjà signataires (entreprises, institutionnels, associations...), seront mis en lumière lors de la première édition de la « COP Brest métropole » du 7 au 20 novembre. Cet événement sera l'occasion de valoriser les bonnes pratiques et actions exemplaires déjà initiées sur le territoire, tout en réfléchissant aux leviers pour accélérer la mobilisation des acteurs locaux.

Ainsi, aux regards de l'inventaire des actions relatives la transition énergétique et climatique déjà menées par BOHARS, et après avoir identifié avec l'aide d'Ener'gence, les engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la protection de la qualité de l'air, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Les principaux engagements de la commune de BOHARS portent sur :

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, cette action est engagée.
- Par la rénovation des vestiaires du Veuleury : changement de couverture, isolation thermique par l'extérieur, refonte de l'installation de chauffage. Ces travaux permettront

d'obtenir l'étiquette B du diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour un bâtiment qui était fortement énergivore.

- Par la restructuration du foyer communal qui bénéficiera des mêmes travaux que les vestiaires et qui atteindra également l'étiquette B.
- Par la rénovation de l'école publique où deux lots importants sont en cours : étanchéité des toits terrasses avec changement des skydômes et isolation thermique par l'extérieur.
- Dans l'église et dans la halle des sports, en deux phases, tous les luminaires ont été changés et remplacés par des LED ce qui entrainera également une diminution des consommations d'énergie.

Par ailleurs, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Roz Valan, sera évidemment un signe fort de la volonté de la commune d'appliquer les mesures de la loi énergie climat. D'autres actions seront progressivement engagées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la charte d'engagement du Plan Climat de Brest métropole, ci-jointe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette charte.

« La halle des sports est à rajouter avec les leds. »

9. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 7 juillet 2022

Rénovation des vestiaires du Veuleury de Bohars : Avenant n°1 au marché initial, décision du 29 juin 2022.

Lot	Entreprise	Montant initial du marché H.T	Montant avenant n°1 H.T	Montant H.T du marché
Lot n°4 – Cloisons	Ese LE ROUX Bourg 29290 Tréouergat	7 355 €	- 3 183.47 €	4 171.53 €

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Certains administrés regrettent que Bohars & Vous ne soit plus dans les boîtes aux lettres.

Thomas PLUVINAGE gardera le périscolaire avec l'enfance et la petite enfance.

Gérald TASSET aura les ressources humaines et l'hygiène-sécurité au travail.

Jean-Yves L'HOSITS aura les finances et le sport.

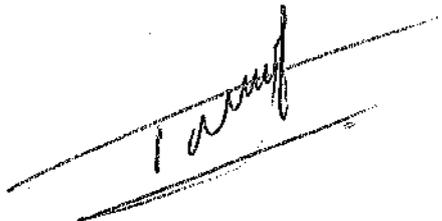
Nous avons créé un Facebook « Commune de Bohars ». C'est une page où l'on mettra 1 publication tous les deux jours pour continuer sur le dynamisme d'une meilleure communication.

Le direct est accessible en cliquant sur ce lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=KaQzvjsxIdU>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Armel GOBRVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		DUPONT David	<i>Absent excusé</i>
ALBERT Pascale		BUGNY-BRAILLY Christine	
JOLY Maurice		GOURIOU Anne-Lise	<i>Pouvoir à Jean-Yves TREBAOL</i>
TREBAOL Jean-Yves		STEPHAN Aurélie	<i>Absente excusée</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie		KERMARREC Eléonore	
DUTERTRE Bruno		CADOUR Elisc	<i>Absente excusée</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		BOUGARAN Myriam	
LE GOUËFF Raymond		VAUTRIN Chantal	
LE GALL Yann		TASSET Gérald	<i>Secrétaire de séance</i>
PREMEL-CABIC Catherine			

